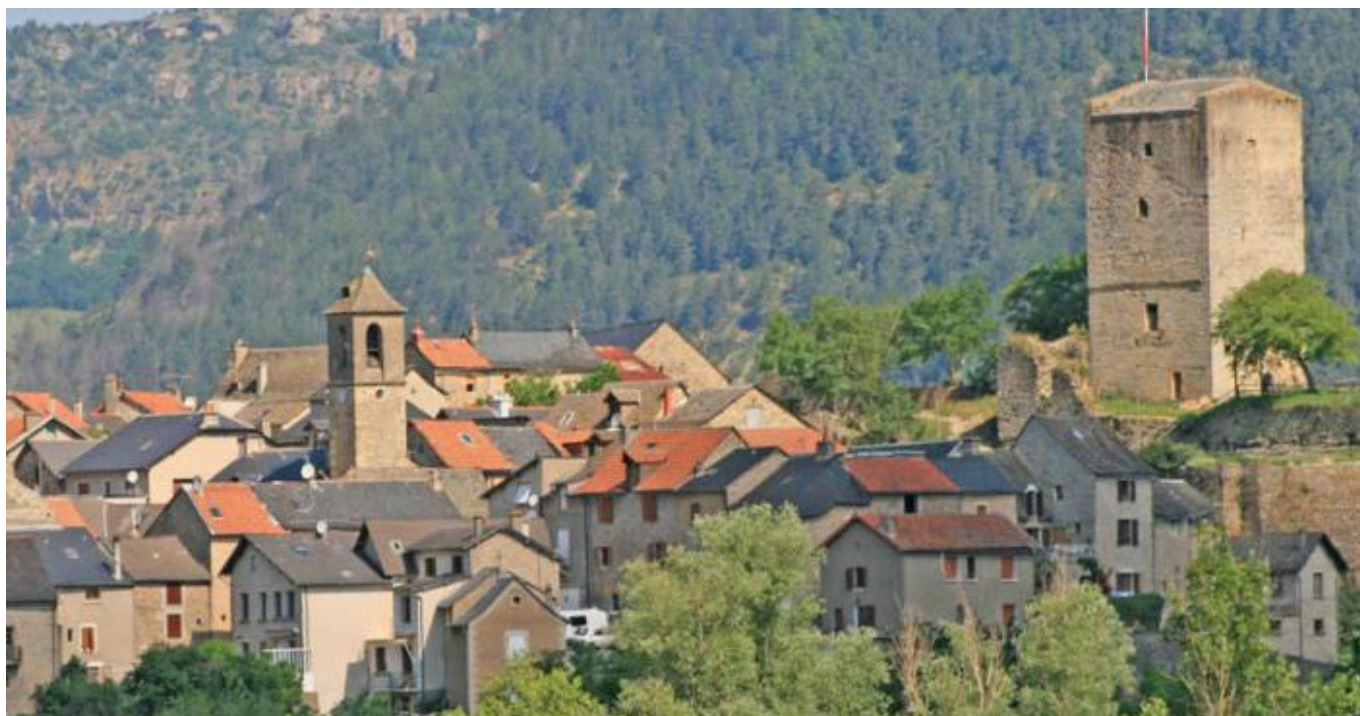




OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2020

VISA

Date : 22 décembre
2020


Le Maire,
Philippe ROCHOUX

Pièces Administratives

1



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2020_121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 20 octobre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac et annulant la délibération du 30 juillet 2020 ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie du Chanac du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Chanac afin de modifier le règlement écrit des zones Ut, Ux, 1Aux et A.

En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire explique que cette erreur est également présente pour les zones Ut, Ux et 1Aux et propose donc de corriger le règlement en ce sens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Chanac durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX





MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2020_095

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 048-214800393-20201020-D_2020_095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : annulation et remplacement de la délibération du 30 juillet 2020
modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Chanac
modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit de la zone A. En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire explique que cette erreur est également présente pour les zones Ut, Ux et 1AUx et propose donc de corriger le règlement en ce sens.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°1, du PLU de Chanac, doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ayant pour objet la modification du règlement des zones Ut, Ux, 1AUx et A, sera mis à disposition du public du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 ;

DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;

DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX





CCI LOZÈRE

Thierry JULIER
Président



Monsieur Philippe ROCHOUX
Maire de Chanac
Mairie de Chanac
Place de la bascule

48230 CHANAC

Mende, le 21 décembre 2020

N/REF. : TJ/EF/MR/2020-00296

*Dossier suivi par Mathieu RISSOAN,
Responsable Infrastructures, Territoires et Observatoire économique*

Objet : Modification simplifiée n°1 PLU / Avis CCI

Affaire suivie par Valérie AUGADE, Secrétaire de mairie

Monsieur le Maire,

Dans une lettre parvenue à la Chambre le 5 novembre, vous me transmettez les pièces administratives relatives à une modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un premier avis sur une modification simplifiée n°1 de la commune avait déjà été transmis par la Chambre le 8 octobre dernier (réf TJ/EF/MR/2020-00251). Après échanges entre nos Services respectifs, j'ai bien noté l'annulation de cette première modification par le Conseil Municipal pour faire suite à une demande émanant de la Préfecture et du contrôle de la légalité.

La modification simplifiée n°1 envisagée aujourd'hui est identique sur la forme mais s'appliquera également pour les zones Ut, Ux et Aux, en plus de la zone A, afin d'intégrer l'avis de la Préfecture. Cette modification de règlement permettra de lever une incohérence de rédaction quant aux destinations de zones, afin de ne pas autoriser tous types de construction dans les zones considérées.

La modification n'ayant pas d'impact sur l'activité économique de la commune, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Thierry JULIER



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Mende, le 18 NOV. 2020

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chanac.

Une incohérence dans la rédaction du règlement sur la zone agricole justifie d'apporter des corrections. Cette erreur concerne également les zones Ut, Ux et 1AUx.

Cette correction résulte manifestement d'une erreur matérielle aussi j'émet un avis favorable au projet de modification n°1 de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires


Xavier GANDON

Monsieur Philippe ROCHOUX
Mairie de Chanac
Place de la bascule
48230 CHANAC

PREF/DDT/SAL/UT-114
Affaire suivie par : Bruno GUARDIA
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 54
Mél. : bruno.guardia@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr/1



Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Réf. :

20 - 05 25 5

Dossier suivi par : Laure DHOMBRES
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du
Développement

Monsieur Philippe ROCHOUX
Maire de Chanac
Mairie
Place de la Bascule
48 230 CHANAC

Mende, le 07 DEC. 2020

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02 novembre 2020, vous m'avez informé de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Chanac.

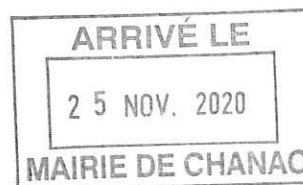
En réponse à votre demande, nous vous informons que cette modification n'appelle aucune remarque de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services
Thierry BLACLARD



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 20 - EV/DP/NF – 335

Objet : Examen du nouveau projet
de révision simplifiée n° 1
PLU CHANAC.

Monsieur Le Maire
Mairie
Place de la Bascule
48230 CHANAC

Aurillac, le 23 novembre 2020

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 2 novembre 2020 que nous a transmis le site INAO de Montpellier, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le nouveau projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de CHANAC est située dans :

- l'aire géographique de production du lait et de transformation des AOP fromagères "Bleu des Causses" et "Roquefort",
- l'aire géographique de production des IGP "Agneau de Lozère", "Génisse Fleur d'Aubrac" et "Volailles du Languedoc".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 48

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 / www.inao.gouv.fr

La Canourgue, le 6 novembre 2020,

Monsieur Le Président
de la Communauté de Communes

à

Monsieur Philippe ROCHOUX
Mairie de CHANAC
Place de la Bascule
48230 CHANAC



JCS/MFF/ L20.456

Objet : modification PLU CHANAC

Monsieur le Maire,

Suite à la réception de votre courrier en date du 02/11/20,
je vous confirme que la CC ALCT n'a pas d'observations particulières à formuler sur
la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune de CHANAC, telle qu'elle nous
a été présentée.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance
de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
Mairie
Place du Pré Commun
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL

Séance du 24 juin 2019

Date de la convocation: 14/06/2019

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente de SAINT-MAMET LA SALVETAT, sous la présidence de Michel TEYSSEDOU,

Membres en exercice : 70 Présents : 58 Votants : 62
Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Michel MONIER, Jean-Louis PUECH, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Alain ROQUES, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Raymond DESSALES, Nicole ROUX, Martine LATAPIE, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patrick LABOUGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Jérôme PUECH, Catherine FIALON

Pouvoirs : BLANDINO Guy par VIGNY Christine, CABEZON Jean-François par DESSALES Raymond, TEULLET Nadine par ROUX Nicole, MERAL Géraud par SALLARD Nathalie

Excusés :

André VAURS, Raymond FROMENT, Laurent PICAROUGNE, Claude-Régine BONNARD, Gilles PICARROUGNE, Patrick LE RAY, Raymond FONTANEL, Sonia LARDIE, Yves COUSSAIN, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Bruno LUQUAT

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Maurs - DE 2019 131

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-2,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2016,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maurs en date du 21 décembre 2012 ayant approuvé le PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant fusion, au 1er janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Après avoir débattu que le projet n'impacte pas le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°4 de la commune de Maurs ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

AURILLAC
Date de réception de l'AR: 17/07/2019
015-200066678-20190624-DE_2019_131-DE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à RIMEZE (Lozère) du 21/10/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI MERCIER.

Siège social : RIMEZE (Lozère), Zone

artisanale de Pont-Archat.

Objet : l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial, artisanal ou industriel ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, à titre gratuit ou onéreux, de tous immeubles ou parties d'immeubles, ainsi acquis ou édifiés, de tous biens et droits reproductibles de tels immeubles, démembrés ou non, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de l'objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile dès lors que l'opération est exceptionnelle et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance, ni pour effet de modifier le régime fiscal de la société ; l'acquisition, la propriété, la gestion, la vente, pour son propre compte, de tous instruments financiers, créances, droits sociaux et valeurs mobilières, démembrés ou non ; la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts, la constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Apports : mille euros, en numéraire.

Capital : mille euros (1 000,00 euros).

Gérance : M. Joris MERCIER, demeurant à SAINT-CHÉLYD'ARCHER (Lozère), rue de l'initiative.

Agrement des cessionnaires de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit.

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE CHANAC

Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal de la commune de Chanac a lancé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Le dossier de la modification simplifiée des observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de Chanac du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Cet avis sera consultable en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.



L'EFFORT COMPTABLE TOURNÉ, CONNECTÉ

**Thérapie Naturelle
Société par action simplifiée
en liquidation**

Au capital de 321 euros

Siège social : 1, rue du Chastel,
48000 MENDE

Siège de liquidation : 9, chemin du
Patus, 48500 LA CANOURGUE
878 989 839 RCS MENDE

Aux termes d'une décision en date du

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité* **Secrétariat
général**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**MISE EN CONFORMITÉ
DE CAPTAGES PUBLICS
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DESSERVANT LA COMMUNE
DE SAINT-LÉGER-DE-PEYRE**

Demandeur : Communauté de communes du Gévaudan.

En application de l'arrêté préfectoral n° PEEF-B-CPAI-2020-283-002 du 9 octobre 2020, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Comberies Avel, Espères, Fraissinet Avel et des Pouzels, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcelaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

M. Emmanuel INESTIA, fonctionnaire du ministère de l'Équipement en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les ob-

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,
signé
Thomas ODINOT.

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

**Le représentant
du Pouvoir adjudicateur - mairie**

**Place Jusspagnet
48320 Ispagnac
web : <http://lozere.fr>**

L'avis implique un marché public.

Objet : étude stratégique pour la valorisation et le développement du Bourg-centre d'Ispagnac et maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la traversée du village.

Référence acheteur : 201017.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Description : recrutement d'un maître d'œuvre visant à conduire les études stratégiques pour la valorisation et le développement du Bourg-centre d'Ispagnac et à assurer les missions de maîtrise d'œuvre sur la traversée du bourg.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Conditions relatives au contrat.

Financement : crédits de la Commune, du Département, de la Région et de l'État au titre de la DETR.

Forme juridique : aucune forme imposée.

En cas de groupement, le mandataire

Renseignements

taires : les critères d'attribution des candidatures, les capacités techniques et financières des candidats professionnels.

Pour tout renseignement, les candidats transmettent leur demande par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dont l'adresse URL est : <https://www.marches-publics.fr>

Instance chargée de la mise en concurrence : TRIBUNAL DE NÎMES, 16, avenue de la République, 30941 Nîmes - 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 27 37 00 - e-mail : greffe-tb-nimes@tribunal-nimes.fr www.telerecours.fr

Envoi à la publication : 26/10/20.

Les dépôts de plis doivent être remis par voie dématérialisée et consultation bénéficiaire de l'avis d'appel public. Pour retrouver cet avis intitulé "AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE", poser des questions, poser un pli, allez sur <http://www.telerecours.fr>

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à RIMEZE (Lozère) du 21/10/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : M17

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE

Siège social : RIMEZE





MAIRIE DE CHANAC

Annexe n° 2020/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2020, à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESE, Jérôme JACQUES, Noël LAOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe NIQUET, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Colette CROUZET, ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ, ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-Josée GUILLENETTE, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN, ayant donné pouvoir à Manuel PAGES.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : annulation et remplacement de la délibération du 30 juillet 2020 modifiant la délibération n° 1 du P.L.U. de la commune de Chanac, modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003, ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

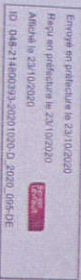
Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Los Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le plan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chanac ;

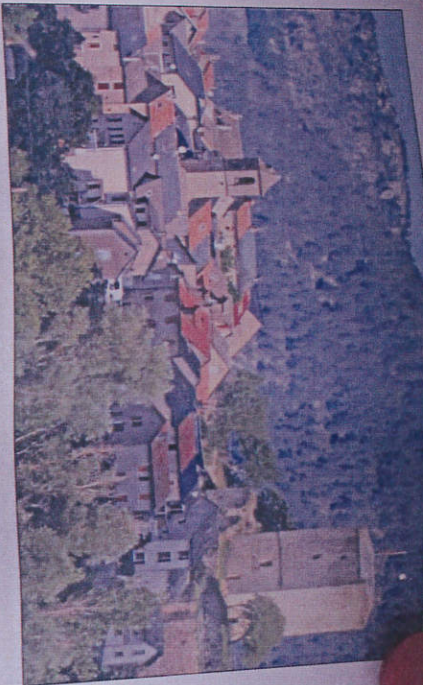
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée

porte sur la modification du règlement écrit de la zone A. En effet, le couvrir du contrôle de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 du règlement écrit de la zone A* sont interdites toutes occupations et utilisations de terrains, sauf les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] Les garages collectifs, agricoles, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L.151-11 à L.151-13 du code de l'urbanisme.



MAIRIE DE CHANAC



Commune de Chanac

1^{ère} modification simplifiée du P.L.U.

PLU

(Plan local d'urbanisme)

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE

Du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020

en Mairie, aux horaires d'ouverture au public du secrétariat

Mise à disposition d'un registre

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° DPT-SAL-2019-037-0001 du 06 février 2019

L. préfète de la Lozère
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

U Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-1 à L.143-9, R.143-1, R.143-15 ;

U La délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Sud-Rhône, en date du 21/06/2018 ;

U la saisine du conseil départemental en date du 03/10/2018 ;

U le décret du Président de la République en Conseil des ministres d'attribution de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère ;

NSIDÉRANT la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du 26/11/2018 émettant un avis favorable du schéma de cohérence territoriale ;

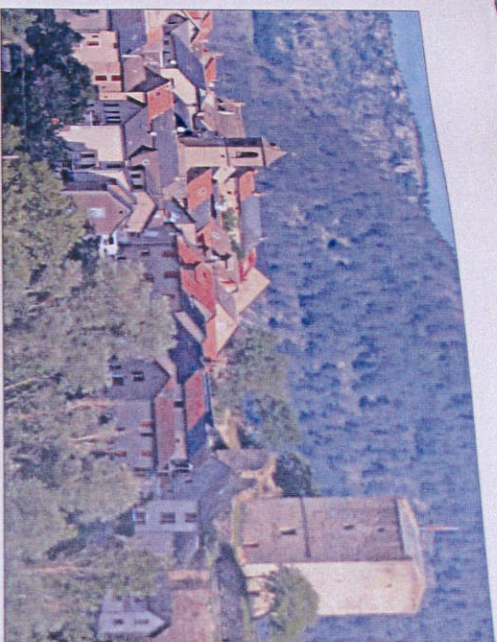
ISIDÉRANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale propose d'initier un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

cernant un établissement public de coopération intercommunale soumise de cohérence territoriale et qu'il recouvre la totalité du périmètre objet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des zones et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de services et d'emplois ;

not la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'environnement ;

ROPOSITION du directeur départemental des territoires





Commune de Chanac

1^{ère} modification simplifiée du PLU

PLU (Plan Local d'Urbanisme) MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE
Du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020

en Mairie, aux horaires d'ouverture au public du secrétariat
Mise à disposition d'un registre



Commune de Chanac

Modification simplifiée n°1 du PLU

PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

**Mise à disposition du projet au public du 15
novembre 2020 au 15 décembre 2020**

REGISTRE DES REMARQUES FORMULEES

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans ce registre...

